



PARC EOLIEN DES PORTES DU NIVERNAIS

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

JUILLET 2017

PJ 5 : AVIS DE REMISE EN ETAT- PROPIETAIRES

Société Parc Eolien Nordex LV S.A.S.

23 rue d'Anjou

75008 PARIS

Communes de

LANGERON et

SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER (58)



Les parcelles cadastrales concernées par l'implantation des éoliennes projetées ainsi que d'un poste de livraison sont indiquées dans le tableau ci-après:

Commune	Parcelle	Type de servitude	Eolienne concernée	Nom du Propriétaire
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	A72	Eolienne + Plateforme	E1	GFA du domaine de Bière
LANGERON	B545	Eolienne + Plateforme	E2	Denis et Marie-Françoise GEOFFROY
LANGERON	B181	Eolienne + Plateforme	E3	Floriane ROCHE
LANGERON	B171	Eolienne + Plateforme	E4	Claude et Marie-Claude FOURGEROUX
LANGERON	B187	Poste de livraison	PdL	Indivision FRIAUD

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien des Portes du Nivernais

Nous, soussignés M. et Mme RENE, représentants du GFA du domaine de Bière,

Demeurant au Domaine de Bière – 58940 SAINT-PARIZE-LE-CHATEL,

Propriétaires des parcelles cadastrées n° A 72 (commune de Saint-Pierre-le-Moutier)

Destinons, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : usage agricole

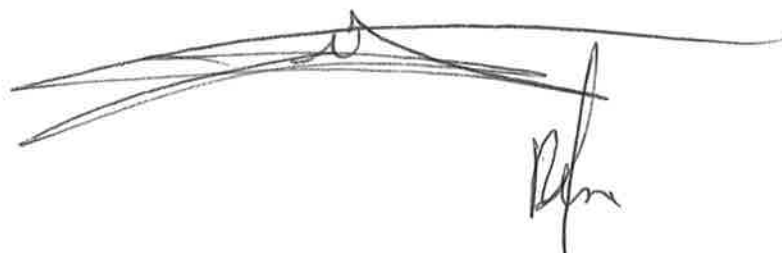
Et souhaitons que les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles et des chemins d'accès et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX LV soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Saint-Parize le 15/10/15

Le propriétaire



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien des Portes du Nivernais

Nous, soussignés M. et Mme GEOFFROY,

Demeurant rue de la Banne – 58160 SAUVIGNY-LES-BOIS,

Propriétaires de la parcelle cadastrée n° B545 (commune de Langeron)

Destinons, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : *Agricole*

Et souhaitons que les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles et des chemins d'accès et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX LV soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Sauvigny le 2/11/15

Le propriétaire



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien des Portes du Nivernais

Je, soussignée Floriane ROCHE,

Demeurant au 47, route de Montivilliers – 76930 OCTEVILLE-SUR-MER,

Propriétaire des parcelles cadastrées n° B180, B181, B184, B578, B580, B581 (commune de Langeron)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : *agricole* -

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles et des chemins d'accès et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX LV soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A *Octeville-sur-Mer* le *5.12.2015*.

Le propriétaire

Lochy

Floriane ROCHE -

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien des Portes du Nivernais

Nous, soussignés, M. et Mme FOURGEROUX,

Demeurant à Dhéré – 58240 LANGERON,

Propriétaires de la parcelle cadastrée n° B171 (commune de Langeron)

Destinons, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :

agricole

Et souhaitons que les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles et des chemins d'accès et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX LV soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Langeron le 8 octobre 2015

Fourgeroux Le propriétaire
[Signature]

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien des Portes du Nivernais

Je, soussigné M. Jean-Guy FRIAUD,

Demeurant 10 rue du Pré du Ry – 58640 VARENNES-VAUZELLES,

Propriétaire indivisé de la parcelle cadastrée n° B187 (commune de Langeron)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :.....*paraire*.....

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles et des chemins d'accès et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX LV soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A *Varenes-vauzelles* le *7/12/2015*

Le propriétaire



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien des Portes du Nivernais

Je, soussigné M. Hubert Pierre FRIAUD,

Demeurant Le Bois de Breuil – 58240 SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER,

Propriétaire indivisé de la parcelle cadastrée n° B187 (commune de Langeron)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : *f.riaud*

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles et des chemins d'accès et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX LV soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A *Langeron* le *8/12/2015*

Le propriétaire

f.riaud

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien des Portes du Nivernais

Je, soussigné Mme Odette Françoise FRIAUD,

Demeurant 37 avenue du Général de Gaulle – 58240 SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER,

Propriétaire indivisé de la parcelle cadastrée n° B187 (commune de Langeron)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : *propre*

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles et des chemins d'accès et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX LV soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Langeron..... le *7/12/2015*

Le propriétaire

Soulard

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien des Portes du Nivernais

Je, soussigné M. Jean-Pierre FRIAUD,

Demeurant 11, avenue de Vaudreville – 31250 REVEL,

Propriétaire indivisé de la parcelle cadastrée n° B187 (commune de Langeron)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : *agriculture*

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles et des chemins d'accès et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX LV soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A *Revel* le *29 décembre 2015*

Le propriétaire



J.P. Friaud

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien des Portes du Nivernais

Je, soussigné Mme Sandrine FRIAUD,

Demeurant 139, rue de château des Rentiers- 75013 PARIS

Propriétaire indivisé de la parcelle cadastrée n° B187 (commune de Langeron)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles et des chemins d'accès et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX LV soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Paris le 19.01.2016

Le propriétaire

